

SLOW



DECISION DU PRESIDENT N°2024-627

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-58 « FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL MÉTIER POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 27 septembre 2024 sur le BOAMP, le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 16 octobre 2024 à 12h00,

Vu les crédits inscrit au Budget Assainissement Régie 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché « composite » d'une durée de 4 ans n°2024-58 « Fourniture et maintenance d'un logiciel métier pour le service public d'assainissement collectif (SPAC) et le service public d'assainissement non collectif (SPANC) » pour un montant de 51 698.28 € HT soit 62 037.94 € TTC pour la partie ordinaire du marché relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'assistance du logiciel ainsi que les prestations supplémentaires concernant la fourniture et la maintenance d'un outil de prise de rendez-vous en ligne, et pour la partie du marché sur accord-cadre à bons de commande relative à des prestations complémentaires et éventuellement nécessaires de formations, développement, acquisition de modules complémentaires, ayant pour seuil maximum sur 4 ans 20 000 € HT ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 26 décembre 2024
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 JAN. 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 JAN. 2025



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr